



Le Président



MONSIEUR JEAN-MARC DUPEYRAT
MAIRE
PLACE RICHEMONT
BP 14
56370 SARZEAU

Lorient, le 28 février 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis le complément du rapport de présentation relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Au regard des évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure visant à délimiter les Secteurs Déjà Urbanisés définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et modifiés par le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 27 octobre 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe ROUAULT